

COMMENT CHANGER DE BANQUE

Vu les frais élevés que me réclame ma banque pour la tenue de mon compte courant, j'ai envie de changer de banque. Il me semble que cette année la procédure de changement a changé et que le transfert de nos comptes dans une autre banque est plus facile. Pouvez-vous m'en dire plus ?

Clément Levetare (01)

Vous avez raison, il est en effet plus aisé de changer de banque depuis le début de l'année. Ceci grâce au service d'aide à la mobilité bancaire imposé aux établissements bancaires par la loi Croissance et entré en vigueur en février 2017.

Dorénavant, lorsque vous changez la domiciliation de vos comptes bancaires, votre nouvelle banque doit se charger elle-même d'informer tous les organismes qui effectuent des virements ou des prélèvements sur votre compte. Attention, ce service ne concerne que les comptes courants, pas les comptes d'épargne, comme les comptes à terme ou sur livret. Toutes les banques, en France, doivent proposer gratuitement ce service à leurs clients particuliers, c'est une obligation légale. La nouvelle banque a également l'obligation de fournir gratuitement à ses nouveaux clients une brochure d'information sur ce service.

Inter : Uniquement pour le compte courant

Lorsque vous aurez fait le choix de votre nouvel établissement bancaire, et quelle que soit la raison de votre changement, ce dernier vous demandera un accord formel avant de vous faire bénéficier du service et d'agir à votre place. Vous êtes entièrement libre de ne pas confier cette mission à votre nouvelle banque.

Dans le cas où vous êtes partant, vous signez un mandat de mobilité et vous fournissez vos coordonnées bancaires précédentes (tout simplement en donnant un relevé d'identité bancaire), une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Dès réception des informations nécessaires au transfert, votre nouvelle banque détient un délai de deux jours ouvrés pour demander à votre ancienne banque les données relatives à votre compte. Elle doit ensuite communiquer dans un délai de cinq jours ouvrés à vos créanciers ou vos débiteurs les demandes de changement de domiciliation bancaire. Ceux-ci ont dix jours ouvrés pour prendre en compte la modification.

Votre nouvelle banque doit aussi, dans ce même délai de cinq jours, mettre en place les virements permanents que vous souhaitez émettre depuis votre compte. Au total, la durée de la procédure de transfert de compte ne doit pas dépasser vingt-deux jours.

Inter : Ne pas clôturer trop vite

Une fois toutes ces formalités effectuées, il vous reste à clôturer votre ancien compte. Assurez-vous préalablement, et malgré le service d'aide à la mobilité, que plus aucun virement ou prélèvement ne sera effectué à partir de vos anciennes coordonnées bancaires. Pour fermer votre compte, il suffit d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à votre ancienne banque. L'ensemble des services associés seront alors résiliés d'office (cartes de paiement, assurances, services en ligne, etc.). Néanmoins, vous devrez retourner à votre banquier tous les moyens de paiement en votre possession (cartes de paiement ou chèquiers).

Dernière information pour vous aider à choisir votre nouvelle banque, le ministère des Finances met en ligne un comparateur officiel des tarifs bancaires (www.tarifs-bancaires.gouv.fr). Maintenant, c'est vous de décider...

Michèle Berzosa pour Indecosa-CGT

Indecosa-CGT - L'avis

L'association de défense des consommateurs revendique la création d'un service bancaire universel gratuit, au sein d'un pôle financier, public et au service des droits de chacun. Ce pôle devrait couvrir l'ensemble des services bancaires, y compris ceux proposés par la Caisse d'épargne. Cette revendication répond à la carence des banques privées en matière de financement de l'économie en général, mais également en matière de besoins sociaux, notamment pour les plus démunis. L'instauration d'un service universel de banque permettrait de limiter le coût de la tarification bancaire.

D'autre part, Indecosa-CGT demande que le droit au compte soit facilité, et instauré l'extension du droit au compte aux étrangers sans papiers afin que le revenu de leur travail ne vienne pas abonder l'économie souterraine.

Contact: indecosa@cgt.fr et www.indecosa.cgt.fr